



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Division des personnels (DIPER)

Chef de division : Séverine MOURAAS

Affaire suivie par : Aurélie LE CAR

Tél : 05 58 05 66 66

Mél : ce.dsden40-ens1@ac-bordeaux.fr

5 avenue Antoine Dufau

BP 389

40 012 Mont de Marsan cedex

Mont de Marsan, le 24 novembre 2025

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1er degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs
S/C Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Déclaration d'intention de grève des personnels enseignants publics du 1^{er} degré

Références :

- Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;
- Circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008.

Annexe :

Modèle de déclaration individuelle d'intention de grève

Depuis la loi citée ci-dessus, chaque personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique doit faire connaître son intention de participer à un mouvement social pour lequel un préavis a été déposé (art. L133-4 du code de l'éducation).

Afin d'éviter des dysfonctionnements, je souhaite faire un rappel de la procédure à suivre.

La déclaration d'intention doit être impérativement adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Landes et non pas à votre circonscription.

L'enseignant doit déclarer, au moins 48h avant (comprenant au moins un jour ouvré), son intention de participer à la grève :

Jour de la grève	Jour limite de déclaration d'intention de grève
Lundi	Vendredi 9h
Mardi	Dimanche 9h
Mercredi	Lundi 9h
Jeudi	Mardi 9h
Vendredi	Mercredi 9h

La déclaration d'intention est un acte individuel. Le directeur d'école ne se charge pas la transmission des intentions pour les enseignants de son école.

Les intentions doivent être envoyées par courriel sur la boîte dédiée :

ce.ia40-declaration-intention@ac-bordeaux.fr

Une réception de l'intention de grève après le délai de 48h empêchera toute mise en œuvre du service minimum d'accueil, faute d'avoir pu en informer la collectivité de rattachement.

Un modèle de déclaration d'intention de grève est disponible sur le site de la DSDEN des Landes ainsi qu'en annexe de cette note.

L'unité administrative immatriculée (UAI) de l'école d'affectation doit être indiquée sur la déclaration.

A noter que, si l'intention de grève est à transmettre comme indiqué à la DSDEN, a contrario, le constat des services faits à l'issue de la grève est à retourner à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de votre circonscription.

Je vous rappelle que la déclaration d'intention de grève est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil.

Enfin, tout enseignant qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclaré gréviste encourrait une sanction disciplinaire conformément à la circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Claudine LAJUS